



Commune de Dolleren

Département du Haut-Rhin - Arrondissement de THANN

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers élus	Nombre de Conseillers en fonction	Nombre de Conseillers présents
11	11	09

Sous la présidence de : Monsieur Sébastien REYMANN, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHRON Pascal, Premier Adjoint, NAEGELEN-STUDER Brigitte, Deuxième Adjointe, LANDENWETSCH Jacques, Troisième Adjoint, HAAN Catherine, TROMMENSCHLAGER Roger, BOESCH-GULLY Virginie, STUDER-LAUBER Hélène, ILTIS-WECKNER Yvette.

Excusés : EHRET Fabien, HENNEMANN Frédéric

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2023,
- 3) REGIE MUNICIPALE DES TELESKIS : Compte administratif 2023, Compte de gestion 2023, Affectation des résultats
- 4) SERVICE DE L'EAU : Compte administratif 2023, Compte de gestion 2023, Affectation des résultats, Rapport sur l'eau 2023
- 5) SERVICE DE LA FORET : Compte administratif 2023, Compte de gestion de 2023, Affectation des résultats
- 6) FERME DU GRABER : Compte administratif 2023, Compte de gestion 2023, Affectation des résultats
- 7) BUDGET GENERAL : Compte administratif 2023, Compte de gestion 2023, Affectation des résultats
- 8) Subventions aux associations 2024,
- 9) Etat de Prévision des coupes et travaux forestiers 2024,
- 10) ONF – Application du régime forestier
- 11) Zone d'accélération des Energies Renouvelables,

12) Charte de partenariat Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace,

13) Convention CDG 68 - Dispositif de signalement des actes de violence

14) Divers et informations.

ARTICLE 1
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Désigne ILTIS-WECKNER Yvette, Conseillère Municipale, secrétaire de la présente séance.

ARTICLE 2
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 8 décembre 2023, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation particulière. Les conseillers l'approuvent à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 3
REGIE MUNICIPALE DES TELESKIS : COMPTE ADMINISTRATIF 2023, COMPTE DE GESTION 2023,
AFFECTATION DES RESULTATS

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET TELESKI

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GAUTHRON, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 de la COMMUNE DE DOLLEREN – BUDGET TELESKI dressé par Monsieur REYMANN Sébastien, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement : exercice 2023 (Compte 1068)	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement					0,00 €
Fonctionnement	2 176,51 €		946,12 €		3 122,63 €
TOTAL	2 176,51 €	0,00 €	946,12 €		3 122,63 €

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	12 331,92 €	13 278,04 €
	Section d'investissement		

Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		2 176,51 €
	Section d'investissement	0,00 €	

	Total (réalisations – reports)	12 331,92 €	15 454,55 €
--	--------------------------------	-------------	-------------

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	12 331,92 €	15 454,55 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL CUMULE	12 331,92 €	15 454,55 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET TELESKI

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur REYMANN Sébastien, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT TELESKI

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du Téléski, en accord avec le compte de gestion du receveur,

Considérant :

Résultat de l'exercice 2023	
Investissement	0 €
Fonctionnement	946.12 €

Résultat de clôture de 2023	
Investissement	0 €
Fonctionnement	3 122.63 €

Restes à Réaliser	
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €

Décide, après délibération, de procéder à l'affectation des résultats :

Affectation du résultat	
Investissement au compte 1068	0 €
Fonctionnement au compte 002	3 122.63 €

ARTICLE 4

SERVICE DE L'EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2023, COMPTE DE GESTION 2023, AFFECTATION DES RESULTATS, RAPPORT SUR L'EAU 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GAUTHRON, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 de la COMMUNE DE DOLLEREN – BUDGET EAU dressé par Monsieur REYMANN Sébastien, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement : exercice 2023 (Compte 1068)	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	5 690,53 €		53 322,26 €		59 012,79 €
Fonctionnement	6 274,51 €		-1 148,28 €		5 126,23 €
TOTAL	11 965,04 €	0,00 €	52 173,98 €		64 139,02 €

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	28 466,60 €	27 318,32 €
	Section d'investissement	28 839,11 €	82 161,37 €

Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		6 274,51 €
	Section d'investissement	5 690,53 €	

	Total (réalisations – reports)	62 996,24 €	115 754,20 €
--	--------------------------------	-------------	--------------

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	28 964,00 €	
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	28 964,00 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	28 466,60 €	33 592,83 €
	Section d'investissement	63 493,64 €	82 161,37 €
	TOTAL CUMULE	91 960,24 €	115 754,20 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur REYMANN Sébastien, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du service de l'eau, en accord avec le compte de gestion du receveur,

Considérant :

Résultat de l'exercice 2023	
Investissement	53 322.26 €
Fonctionnement	-1 148.28 €

Résultat de clôture de 2023	
Investissement	59 012.79 €
Fonctionnement	5 126.23 €

Restes à Réaliser	
Dépenses d'investissement	28 964 €
Recettes d'investissement	0 €

Décide, après délibération, de procéder à l'affectation des résultats :

Affectation du résultat	
Investissement au compte R001	59 012.79 €
Fonctionnement au compte R002	5 126.23 €

ARTICLE 5
SERVICE DE LA FORET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023, COMPTE DE GESTION DE 2023,
AFFECTATION DES RESULTATS

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET FORET

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GAUTHRON, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 de la COMMUNE DE DOLLEREN – BUDGET FORET dressé par Monsieur REYMANN Sébastien, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement : exercice 2023 (Compte 1068)	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	11 800,00 €		-14 277,47 €		-2 477,47 €
Fonctionnement	12 662,55 €		-5 611,22 €		7 051,33 €
TOTAL	24 462,55 €	0,00 €	-19 888,69 €		4 573,86 €

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	12 958,23 €	7 347,01 €
	Section d'investissement	18 057,47 €	3 780,00 €

Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		12 662,55 €
	Section d'investissement		11 800,00 €

	Total (réalisations – reports)	31 015,70 €	35 589,56 €
--	--------------------------------	-------------	-------------

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	7 380,00 €	
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	7 380,00 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	12 958,23 €	20 009,56 €
	Section d'investissement	25 437,47 €	15 580,00 €
	TOTAL CUMULE	38 395,70 €	35 589,56 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET FORET

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur REYMANN Sébastien, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET FORET

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget FORET, en accord avec le compte de gestion du receveur,

Considérant :

Résultat de l'exercice 2023	
Investissement	-14 277.47 €
Fonctionnement	-5 611.22 €

Résultat de clôture de 2023	
Investissement	-2 477.47 €
Fonctionnement	7 051.33 €

Restes à Réaliser	
Dépenses d'investissement	7 380 €
Recettes d'investissement	0 €

Décide, après délibération, de procéder à l'affectation des résultats :

Affectation du résultat	
Investissement au compte 1068	7 051.33 €
Investissement au D001	-2 477.47 €

ARTICLE 6 FERME DU GRABER : COMPTE ADMINISTRATIF 2023, COMPTE DE GESTION 2023, AFFECTATION DES RESULTATS

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET GRABER

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GAUTHRON, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 de la COMMUNE DE DOLLEREN – BUDGET GRABER dressé par Monsieur REYMANN Sébastien, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement : exercice 2023 (Compte 1068)	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-9 835,05 €		-3 122,52 €		-12 957,57 €
Fonctionnement	10 219,27 €	10 219,27 €	18 730,12 €		18 730,12 €
TOTAL	384,22 €	10 219,27 €	15 607,60 €		5 772,55 €

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	12 674,25 €	31 404,37 €
	Section d'investissement	81 870,15 €	78 747,63 €

Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		0,00 €
	Section d'investissement	9 835,05 €	

	Total (réalisations – reports)	104 379,45 €	110 152,00 €
--	--------------------------------	--------------	--------------

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	12 674,25 €	31 404,37 €
	Section d'investissement	91 705,20 €	78 747,63 €
	TOTAL CUMULE	104 379,45 €	110 152,00 €

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET GRABER

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur REYMANN Sébastien, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA FERME DU GRABER

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 de la FERME DU GRABER, en accord avec le compte de gestion du receveur,

Considérant :

Résultat de l'exercice 2023	
Investissement	- 3122.52 €
Fonctionnement	18 730.12 €

Résultat de clôture de 2023	
Investissement	-12 957.57 €
Fonctionnement	18 730.12 €

Restes à Réaliser	
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €

Décide, après délibération, de procéder à l'affectation des résultats :

Affectation du résultat	
Investissement au compte 1068	12 957.57 €
Fonctionnement au compte 002	5 772.55 €

ARTICLE 7
BUDGET GENERAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2023, COMPTE DE GESTION 2023, AFFECTATION DES RESULTATS

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GAUTHRON, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 de la COMMUNE DE DOLLEREN – BUDGET GENERAL dressé par Monsieur REYMANN Sébastien, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement : exercice 2023 (Compte 1068)	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-3 653,95 €		-7 208,87 €		-10 862,82 €
Fonctionnement	35 077,62 €	35 077,62 €	55 420,43 €		55 420,43 €
TOTAL	31 423,67 €	35 077,62 €	48 211,56 €		44 557,61 €

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	318 577,01 €	373 997,44 €
	Section d'investissement	96 168,34 €	88 959,47 €

Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		0,00 €
	Section d'investissement	-3 653,95 €	

	Total (réalisations – reports)	411 091,40 €	462 956,91 €
--	--------------------------------	--------------	--------------

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	318 577,01 €	373 997,44 €
	Section d'investissement	92 514,39 €	88 959,47 €
	TOTAL CUMULE	411 091,40 €	462 956,91 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur REYMANN Sébastien, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget général, en accord avec le compte de gestion du receveur,

Considérant :

Résultat de l'exercice 2023	
Investissement	-7 208.87 €
Fonctionnement	55 420.43 €

Résultat de clôture de 2023	
Investissement	-10 862.82 €
Fonctionnement	55 420.43 €

Restes à Réaliser	
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €

Décide, après délibération, de procéder à l'affectation des résultats :

Affectation du résultat	
Investissement au compte D001	-10 862.82 €
Investissement au compte R1068	10 862.82 €
Fonctionnement au compte R002	44 557.61 €

ARTICLE 8
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations, Monsieur le Maire présente aux conseillers les diverses demandes de subvention reçues.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Associations	MONTANT
GAS	270,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	50,00 €
USOD	2 000,00 €
CLUB VOSGIEN	100,00 €
ASS. MUSIQUE ET CULTURE	20,00 €
ASSOCIATION JSP	200,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	100,00 €
CARITAS	350,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	50,00 €
AFDI AGRICULTEUR Français	25,00 €
GYMNASTIQUE SAINT MARTIN	25,00 €
ASSOCIATION PECHE KWD	1 400,00 €
MJC DOLLEREN	200,00 €
CLUB DES SPORTS DOLLEREN	700,00 €
ECOLE DOLLEREN	600,00 €
AOS	160,00 €
Ecole de Musique	50,00 €
TOTAL	6 300,00 €

Le montant global sera inscrit au Budget Primitif 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal approuve la répartition proposée dans le tableau.
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 9
ETAT DE PREVISION DES COUPES ET TRAVAUX FORESTIERS 2024

Le Conseil Municipal,

- Approuve le programme de travaux d'exploitation présenté par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en FORET COMMUNALE DE DOLLEREN pour l'exercice 2024.
- Approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes nettes hors taxes s'élevant à **23 780 €** pour un volume de **425 m³**.
- Autorise le Maire à signer les conventions et devis correspondants.

ARTICLE 10
ONF – APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer le régime forestier sur les parcelles de forêt acquises par la commune au cours de l'année 2023.

Ce cadre légal permet à la commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux...) de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme.

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
DOLLEREN	Mittelberg	10	020	1	24	30	1	24	30
DOLLEREN	Herschborn	09	088		80	40		80	40
DOLLEREN	Herschborn	09	091		52	60		52	60
DOLLEREN	Herschborn	09	094	2	04	20	2	04	20
TOTAL							4	61	50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet tel qu'il est présenté ;
- **Décide** de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier des parcelles cadastrées citées dans le tableau ci-dessus ;
- **Charge** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

ARTICLE 11 ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : par le biais du **bulletin communal de l'automne 2023**.
- Cette concertation a donné les résultats suivants : deux personnes ont contacté la mairie pour demander **plus d'informations sur le sujet**.
- Sollicité l'avis du gestionnaire de l'aire protégée **Parc naturel régional des Ballons des Vosges** présente sur le territoire communal. En date du 01/02/2024, le gestionnaire a émis **un avis favorable**.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- Solaire thermique sur bâtiment : **tout le ban communal de DOLLEREN**
- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : **tout le ban communal de DOLLEREN**

Après avoir délibéré le conseil municipal demande le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

ARTICLE 12 CHARTRE DE PARTENARIAT GRAND SITE DU MASSIF DU BALLON D'ALSACE

Le label « Grand Site de France » est une marque déposée de l'Etat, gérée par le Ministère chargé de l'Écologie, inscrite au Code de l'environnement (art. L. 341-15-1) depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Cette labellisation est destinée à préserver, gérer et mettre en valeur des sites classés (art. L. 341-1 à 22 du Code de l'environnement), sites protégés pour

leurs paysages remarquables connaissant une fréquentation élevée entraînant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil.

Ainsi un Grand Site de France est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la législation sur la protection des monuments naturels et des sites qui accueille un large public et est engagé dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur, l'attrait et la cohérence paysagère. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur, répondant aux principes du développement durable.

Situé à l'extrême sud du Massif des Vosges, le Massif du Ballon d'Alsace fait l'objet d'une démarche de labellisation au titre des Grands Sites de France.

Depuis 2016, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) anime l'Opération Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace, qui a obtenu, fin septembre 2022, l'avis favorable de la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages pour mettre en œuvre le projet et le programme d'actions sur la période 2021-2026 en vue de l'obtention du label Grand Site de France.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) et l'Etat, en tant que copilotes du Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace en projet proposent aux collectivités parties prenantes du Grand Site d'affirmer leur engagement dans la démarche de labellisation Grand Site de France par la signature de la présente charte de partenariat sur la période 2023-2026.

Les signataires partagent la volonté commune d'agir en faveur d'un projet de territoire construit autour de la préservation et de la valorisation des paysages remarquables du Massif du Ballon d'Alsace. Ce projet de développement durable doit favoriser le développement touristique et économique, dans tous ses aspects, dans le respect des paysages qui fondent la notoriété et la valeur exceptionnelle et emblématique du site.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du dossier, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte qui fixe les objectifs communs et définit le rôle et les engagements de chacune des parties prenantes.

ARTICLE 13 CONVENTION CDG 68 - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement

et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de DOLLEREN.

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 14 DIVERS ET INFORMATIONS
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dates des différents événements organisés sur la commune :

- **La journée citoyenne** sera organisée en deux matinées le 25/05/24 et le 01/06/24 de 8h à 12h
- **VTT Ô SCHLUMPF** : l'évènement aura lieu le week-end du 13 et 14 juillet 2024

- **Les fermes de la route du Schlumpf** (Ferme HOLSCHLAG et Ferme du Kraitland) organisent conjointement des portes ouvertes afin de faire découvrir leurs exploitations.
- La mairie a reçu la labellisation à l'occasion de **l'anniversaire des 80 ans de la libération**, cette manifestation aura lieu le 24 novembre 2024.

Tour de table :

Pascal GAUTHRON :

Le 1^{er} adjoint fait part de son compte rendu de la réunion avec la Brigade Verte. Cette instance souhaite se développer mais pour l'instant cela reste un projet.

En 2023, les Brigades vertes ont enregistré 519 interventions.

Brigitte STUDER :

Madame Studer informe qu'elle a récupéré une petite maisonnette en bois qui sera installée à l'angle de la rue du Moulin, un toit et un support au sol sont à prévoir avant son installation.

Virginie GULLY :

Elle signale des arbres tombés au niveau de la Doller en sortie du village vers Sewen ce qui peut présenter un danger potentiel si ceux-ci tombent sur la route.

Yvette WECKNER :

Lors de certaines séances d'activité au presbytère, des personnes se garent sur les emplacements réservés aux locataires des appartements, malgré plusieurs remarques les personnes concernées ne respectent pas l'interdiction de stationner sur cet espace. Elle demande l'installation d'un panneau « Stationnement réservé ».

Elle souhaite également informer que quand il pleut le parking du presbytère est boueux, il serait judicieux de poser des dalles stabilisatrices en béton.

Roger TROMMENSCHLAGER :

Mr Trommenschlager fait remarquer que la réserve incendie du Graber était vide.

Monsieur le Maire l'informe qu'il y a eu un problème avec la vanne antigel mais que la pièce est garantie par le constructeur.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h10.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOLLEREN DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2024
--

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2023,
- 3) REGIE MUNICIPALE DES TELESKIS : Compte administratif 2023, Compte de gestion 2023, Affectation des résultats

- 4) SERVICE DE L'EAU : Compte administratif 2023, Compte de gestion 2023, Affectation des résultats, Rapport sur l'eau 2023
- 5) SERVICE DE LA FORET : Compte administratif 2023, Compte de gestion de 2023, Affectation des résultats
- 6) FERME DU GRABER : Compte administratif 2023, Compte de gestion 2023, Affectation des résultats
- 7) BUDGET GENERAL : Compte administratif 2023, Compte de gestion 2023, Affectation des résultats
- 8) Subventions aux associations 2024,
- 9) Etat de Prévision des coupes et travaux forestiers 2024,
- 10) ONF – Application du régime forestier
- 11) Zone d'accélération des Energies Renouvelables,
- 12) Charte de partenariat Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace,
- 13) Convention CDG 68 - Dispositif de signalement des actes de violence
- 14) Divers et informations.

Fonction	NOM	Prénom	Emargement	Procuration
Maire	REYMANN	Sébastien		
Adjoint	GAUTHRON	Pascal		
Adjoint	NAEGELEN-STUDER	Brigitte		
Adjoint	LANDENWETSCH	Jacques		
CM	EHRET	Fabien	Excusé	
CM	HAAN	Catherine		
CM	TROMMENSCHLAGER	Roger		
CM	BOESCH-GULLY	Virginie		
CM	STUDER-LAUBER	Hélène		
CM	HENNEMANN	Frédéric	Excusé	
CM	ILTIS-WECKNER	Yvette		